

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des politiques de coopération  
en matière de réglementation et de normalisation****Trente-quatrième session**

Genève, 26 (après-midi)-28 août 2024

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation  
et des techniques réglementaires****Rapport de l'Équipe spéciale de spécialistes  
de la normalisation et des techniques réglementaires  
sur les activités menées pendant la période 2023-2024****Document soumis par le Président de l'Équipe spéciale\****Résumé*

Dans le présent document sont exposées les grandes orientations que l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (Équipe START) et ses sous-groupes ont suivies dans le cadre de leurs activités et ont présentées à la vingt-quatrième réunion annuelle de l'Équipe et de ses initiatives, qui s'est tenue le 5 avril 2024.

*Mandat*

À sa trente-troisième session, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a demandé au secrétariat et à l'Équipe START de continuer à rendre compte chaque année des activités menées dans le cadre de l'Équipe (ECE/CTCS/WP.6/2023/2, par. 28, décision 9) et a prié le groupe chargé de l'Initiative relative à la formation en matière de normalisation de rendre compte de ses activités chaque année (ECE/CTCS/WP.6/2023/2, par. 31, décision 10).

\* Le présent document est soumis sous la responsabilité du Président de l'Équipe spéciale. Sa version originale n'a pas été revue par les services d'édition.



*Décision proposée*

« Les États membres ont adopté le Rapport de l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires sur les activités menées pendant la période 2023-2024 (ECE/CTCS/WP.6/2024/10). Ils ont demandé au secrétariat et à l'Équipe START d'étudier les meilleurs moyens de promouvoir les arrangements réglementaires communs existants, ainsi que de continuer à rendre compte chaque année des activités menées dans le cadre de l'Équipe START, y compris de l'Initiative relative à la formation en matière de normalisation. »

## I. Introduction

1. Créée en 1999, l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (START) est chargée de promouvoir la coopération internationale en ce qui concerne les règlements techniques applicables aux produits. Ces règlements contiennent des prescriptions relatives à la sécurité et à la santé qui sont parfois spécialement adaptées aux besoins et à la situation de chaque pays et sont susceptibles d'entraîner des coûts de mise en conformité plus élevés dès lors que les opérateurs économiques interviennent sur plusieurs marchés. La Recommandation L de la Commission économique pour l'Europe (CEE) relative au Modèle international de coopération transnationale en matière de réglementation élaboré à partir de bonnes pratiques jette les bases de cette coopération grâce à des arrangements réglementaires communs (ARC). Plusieurs initiatives visant à promouvoir les ARC ont été lancées dans le cadre de l'Équipe START, notamment dans les domaines des télécommunications, de la cybersécurité, des engins de terrassement, des équipements utilisés en milieu explosif et de la sécurité des conduites d'hydrocarbures. En 2012, une autre initiative, relative à la formation en matière de normalisation, a été créée sur la base de la Recommandation I sur l'introduction des questions relatives à la normalisation dans les programmes d'enseignement.

2. Le présent rapport couvre la période allant de juillet 2023 à mai 2024. À la vingt-quatrième réunion annuelle de l'Équipe START, tenue le 5 avril 2024 et qui a réuni 60 participants, dont 30 femmes, les membres de l'Équipe ont confirmé le maintien de Ronald Tse (Canada) comme Président. Les coordonnateurs de l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif et de l'Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures ont conservé leurs fonctions. Le coordonnateur de l'Initiative relative à la formation en matière de normalisation (START-Ed) s'étant retiré en 2023, les membres ont désigné Vladimir Hiadlovský (République slovaque) pour le remplacer.

## II. Compte rendu des activités menées

3. Comme prévu dans le programme de travail du WP.6 pour 2024 (ECE/CTCS/WP.6/2023/14, par. 10 a)), l'Équipe START a examiné et révisé la Recommandation L (pour approbation à la trente-quatrième session du WP.6, voir ECE/CTCS/WP.6/2024/13). Elle a confirmé que ce dispositif d'harmonisation et de coopération en matière de réglementation restait tout à fait pertinent de nos jours et a légèrement révisé le texte, en élargissant la portée afin qu'il couvre explicitement les systèmes, les processus et les services en plus des produits. La section consacrée à la normalisation a été supprimée et son contenu intégré dans les autres sections (les normes existantes étant censées être citées tout au long du document). L'Équipe a légèrement modifié le titre afin de mettre en évidence le fait que la recommandation porte sur la mise en conformité des produits et des services : elle s'intitule désormais « Modèle international de conformité des produits et services fondé sur la coopération transnationale en matière de réglementation ».

4. Le Bureau du WP.6 a élaboré un ARC sur la conformité des produits et des services intégrant des systèmes d'intelligence artificielle ou d'autres technologies numériques. Les autres sous-groupes du WP.6 ont participé à ce projet, basé sur le document qui a été présenté à la trente-troisième session du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2023/9). Le travail accompli par l'équipe de projet, composée d'experts d'horizons très divers, a conduit à l'élaboration du document ECE/CTCS/WP.6/2023/11, qui a été présenté à la trente-quatrième session du WP.6 pour approbation, comme prévu dans le programme de travail pour 2024 (ECE/CTCS/WP.6/2023/14, par. 10 e)).

## A. Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif

5. La participation des personnes chargées de l'élaboration de l'ARC relatif aux équipements utilisés en milieu explosif<sup>1</sup> et de représentants de la CEE aux réunions consacrées au système de certification pour les équipements utilisés en milieu explosif (système IECEx) mis en place par la Commission électrotechnique internationale a été utile, en particulier pour les pays en développement et les pays en transition, en ce qu'elle a contribué à souligner l'importance de la coopération internationale en matière de réglementation et la nécessité d'adopter les principes énoncés dans l'arrangement. En outre, l'ARC s'est révélé très utile pour la sécurité de l'environnement et des personnes. Une approche globale en la matière facilite et accélère le processus de définition des normes. Dorénavant, l'ARC servira de référence aux travaux de l'Équipe START dans le domaine de l'hydrogène (voir la partie sur l'Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures).

## B. Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures

6. En 2023, l'équipe chargée de l'Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures a lancé un projet visant à élaborer un ARC concernant la sûreté des gazoducs servant au transport d'hydrogène, comme prévu dans le programme de travail du WP.6 pour 2024 (ECE/CTCS/WP.6/2023/14, par. 10 b)). Ayant achevé la rédaction du questionnaire type sur le sujet (voir annexe), l'équipe recueille actuellement des réponses. Elle prévoit de finaliser l'élaboration de l'ARC au cours du second semestre de 2024. Une conférence sur ce sujet a été organisée le 5 avril dans le cadre du troisième forum du WP.6 (60 participants, dont 30 femmes). Un résumé des discussions tenues est disponible sur la page Web de la manifestation<sup>2</sup>.

## C. Initiative sectorielle relative à la formation en matière de normalisation

7. En février 2024, l'équipe chargée de l'Initiative START-Ed a élaboré une enquête en ligne visant à l'aider à planifier au mieux ses activités futures. Ayant reçu une trentaine de réponses, elle a examiné les résultats préliminaires de l'enquête à sa réunion annuelle, tenue le 3 avril 2024 (20 participants, dont 9 femmes).

## III. Effets et application

8. Les équipes chargées des initiatives de l'Équipe START n'ont pas encore commencé à mesurer l'application des orientations présentées et ses effets. Il est prévu qu'elles s'y attellent. Elles doivent toutefois continuer, pour l'instant, de s'employer à faire connaître leur travail, à achever les activités en cours et à renforcer leurs liens avec d'autres organismes internationaux.

### A. Liens avec les travaux d'autres organisations

9. L'équipe chargée de l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif travaille en étroite collaboration avec le groupe responsable du système IECEx. Les experts concernés se réunissent à l'occasion de la réunion annuelle consacrée au système IECEx ; la prochaine doit avoir lieu au Brésil le 23 septembre 2024. Le groupe a également organisé une réunion sur l'hydrogène, le 29 mai 2024.

<sup>1</sup> A Common Regulatory Framework for Equipment Used in Environments with an Explosive Atmosphere (Cadre réglementaire commun pour les équipements utilisés en milieu explosif) (ECE/TRADE/391/Rev.1), 2022, disponible à l'adresse <https://unece.org/info/Trade/WP.6/pub/378872>.

<sup>2</sup> Voir <https://unece.org/info/Trade/WP.6-Meetings/events/387890>.

10. L'équipe chargée de l'Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures collabore étroitement avec l'Équipe spéciale de l'hydrogène de la Division de l'énergie durable de la CEE à l'élaboration de l'ARC concernant la sûreté des gazoducs servant au transport d'hydrogène. L'équipe chargée de l'Initiative a participé aux réunions de l'Équipe spéciale de l'hydrogène tenues le 12 octobre 2023 et le 22 mars 2024. Quant aux membres de l'Équipe spéciale, ils sont disposés à collaborer à la rédaction de l'ARC.

#### **IV. Pertinence actuelle du sujet**

11. En ce qui concerne les produits intégrant des technologies numériques et les services technologiques, les questions de cybersécurité gagneront de l'ampleur dans les années à venir. Il est nécessaire de bien les comprendre pour se protéger contre les éventuelles menaces. On s'attend à ce que ces questions prennent de plus en plus d'importance.

12. En ce qui concerne les marchandises échangées au moyen de grandes conduites, le marché de l'hydrogène est en pleine expansion et de nombreux pays, en particulier des pays en développement et des pays en transition, auront besoin d'une réglementation régissant l'exploitation de ce vecteur énergétique. La coopération internationale en matière de réglementation et la mise en place d'un ARC approprié dans ce domaine seront essentielles pour éviter la fragmentation du marché en raison d'un manque d'harmonisation des réglementations.

#### **V. Orientations futures**

13. L'Équipe START s'est donné pour objectif de mettre la dernière main au projet d'ARC concernant la sûreté des gazoducs servant au transport d'hydrogène au cours de la période à venir, ainsi que d'examiner quels autres domaines pourraient bénéficier d'un ARC. Elle prévoit également de relancer l'initiative sectorielle sur la cybersécurité et d'examiner l'ARC sur la question en vue de l'actualiser et d'y ajouter des exemples. L'Équipe prévoit en outre de poursuivre ses travaux sur l'intelligence artificielle et la conformité des produits et services.

14. L'équipe chargée de l'Initiative START-Ed envisage de concevoir d'autres modules types, possiblement sur un sujet lié à la durabilité, ainsi que d'étudier plus avant la question de l'apprentissage en ligne et de sa promotion.

## Annexe

### Questionnaire sur la conformité des produits aux fins de la sûreté des gazoducs servant au transport d'hydrogène

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) travaille à l'élaboration d'un modèle pour l'harmonisation des procédures et méthodes d'évaluation de la conformité en ce qui concerne les produits utilisés aux fins du transport et de la production d'hydrogène. Ce travail se fonde sur la Recommandation L de la CEE relative au Modèle international de coopération transnationale en matière de réglementation élaboré à partir de bonnes pratiques et sur l'arrangement réglementaire commun (ARC) type qui l'accompagne.
2. La présente enquête vise à prendre connaissance des pratiques actuelles en matière de transport et de production d'hydrogène en vue de définir les pratiques futures. Les informations collectées serviront à élaborer un ARC. L'enquête est divisée en cinq parties qui correspondent aux cinq sections que comporte un ARC.
3. Veuillez répondre aux parties du questionnaire qui vous concernent et envoyer vos réponses à l'adresse [regulatory.cooperation@un.org](mailto:regulatory.cooperation@un.org). Le premier cycle de consultation se déroulera de mai à septembre 2024. En fonction des résultats, d'autres cycles pourront être organisés. Merci pour votre aide et pour le temps consacré à ce questionnaire.

#### A. Questionnaire

4. Les questions de l'enquête sont les suivantes :
  1. Cadre
    - 1.1 Quel organisme public autorise l'exploitation des gazoducs, notamment ceux servant au transport d'hydrogène ou de mélanges de gaz et d'hydrogène ?
    - 1.2 Quel organisme public (national ou local) est habilité à délivrer des autorisations de construction de conduites d'hydrocarbures ?
    - 1.3 Quel organisme public (national ou local) est habilité à délivrer des autorisations d'exploitation de conduites d'hydrocarbures ?
    - 1.4 Quels sont les documents qui régissent les questions d'inspection, d'entretien et de réparation des conduites et la sûreté des équipements pour l'hydrogène (normes internationales, normes nationales, lois, etc.) ?
    - 1.5 Quelles sont les dispositions prises par les instances de réglementation et les exploitants pour garantir la sûreté de l'exploitation des gazoducs servant au transport d'hydrogène ?
  2. Prescriptions relatives aux produits (équipements, services, matériaux des réseaux de conduites)
    - 2.1 Quels directives ou règlements nationaux établissent des prescriptions pour la sûreté des réseaux de gazoducs servant au transport d'hydrogène ou de mélanges de gaz et d'hydrogène ?
    - 2.2 Quelles règles ou normes fixent des exigences en matière de sûreté des gazoducs pour l'hydrogène ou les mélanges de gaz et d'hydrogène ?
    - 2.3 En ce qui concerne la sûreté des gazoducs servant au transport d'hydrogène, quels critères (écologiques, techniques, sociaux, etc.) sont considérés comme cruciaux dans la législation de votre pays ? Ces critères sont-ils liés à des préoccupations d'ordre géographique (montagnes, régions polaires, plateaux continentaux, etc.) ?

2.4 Quels autres lois et règlements contiennent des dispositions régissant les processus de conception et de construction de gazoducs servant au transport d'hydrogène ?

2.5 Quelles sont les dispositions prévues ou déjà en vigueur en ce qui concerne le mélange d'hydrogène et d'autres gaz ?

### 3. Normes applicables

3.1 Les prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'exploitation des conduites d'hydrogène qui sont énoncées dans les normes nationales ont-elles force de loi ou est-il possible d'appliquer d'autres prescriptions (normes internationales, normes régionales, etc.) ? Veuillez énumérer les normes applicables et en décrire brièvement le contenu.

3.2 Quelles normes ont été adoptées pour réglementer la conception, la construction et l'exploitation des conduites d'hydrogène ? Veuillez énumérer les normes applicables et en décrire brièvement le contenu.

### 4. Conformité

4.1 Existe-t-il des procédures obligatoires d'évaluation de la conformité concernant la conception, la construction et l'exploitation des conduites d'hydrogène ? Veuillez énumérer les procédures applicables et les décrire brièvement.

4.2 Existe-t-il des systèmes d'évaluation de la conformité concernant la conception, la construction et l'exploitation des conduites d'hydrogène qui peuvent être utilisés à titre volontaire et qui sont reconnus par les autorités nationales ?

4.3 Quelle place tiennent les normes nationales, régionales et internationales dans les procédures d'évaluation de la conformité des gazoducs et des équipements pour l'hydrogène ? Ces normes sont-elles d'application obligatoire ou volontaire ? Sont-elles mentionnées dans les lois et règlements nationaux ? Veuillez énumérer les normes applicables et en décrire brièvement le contenu.

4.4 Les résultats des évaluations de la conformité des gazoducs et des équipements pour l'hydrogène réalisées à l'étranger sont-ils acceptés dans votre pays ? Veuillez préciser pour quelles étapes : conception, construction ou exploitation.

### 5. Surveillance des marchés

5.1 Existe-t-il des procédures permettant de retirer les autorisations d'exploitation des conduites d'hydrogène jugées dangereuses ? Si oui, veuillez les décrire.

5.2 Des inspecteurs locaux (habilités par la loi) participent-ils à la surveillance de la sûreté d'utilisation des centrales, des usines, etc. ?